



Badminton Martellois

Règlement Intérieur saison 2025/2026

Préambule : Toute adhésion au **Badminton Martellois** suppose l'acceptation sans réserve des statuts, des règles de fonctionnement et le respect de ceux-ci.

ARTICLE 1 : Inscription en ligne

- L'inscription pour la saison se fait par Internet depuis le formulaire <https://adherer.myffbad.fr/BM87> pour les nouveaux licenciés ou depuis **l'espace licencié** pour le renouvellement.

ARTICLE 2 : Matériel

Il est impératif d'utiliser dans le gymnase une paire de basket de salle spécialement réservée à cet effet (de préférence à semelle blanche ne marquant pas le revêtement du gymnase).

Le jeu en chaussettes est interdit et une tenue de sport (autre qu'une tenue de ville) est aussi de rigueur.

Il est également interdit de se restaurer dans le gymnase.

Pendant les premières séances d'essai, des raquettes peuvent être prêtées par le club. Elles peuvent aussi servir de matériel de remplacement sur quelques séances si son propre matériel est défaillant.

Pour les séances collectives, des volants plastique ou hybride sont fournis. Les volants plume sont à la charge des joueurs. Pour les championnats et les interclubs les volants seront fournis par le club ; en revanche, ils restent à la charge des joueurs pour les compétitions individuelles (tournois clubs). Rappel : en compétition, les volants plume sont obligatoires pour les joueurs classés. Les joueurs se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition ; leur installation et leur rangement sont assurés par tous les licenciés.

ARTICLE 3 : Participation aux séances hors animations jeunes

En cas de surnombre de licenciés, il conviendra de privilégier une rotation à la fin de chaque match pour permettre à chacun la pratique du Badminton.

Les séances ne sont pas encadrées par un entraîneur.

ARTICLE 4 : Tarifs

Le prix de la licence **ADULTE** pour la saison est fixé à : **110 €**

Le prix de la licence **JEUNE** pour la saison est fixé à : **100 €**

Une réduction de **5 €** (sur la part club) est accordée pour chaque souscription dans le même foyer.

Le club est partenaire du dispositif **Pass'Sport**, qui permet cette saison une déduction immédiate de **70 €** sur le coût de l'inscription, pour toute adhésion effectuée entre le 1er septembre et le 31 décembre.

(Voir les modalités sur : <https://www.pass.sports.gouv.fr>).

Pour toute adhésion souscrite après le 31 janvier pour la saison, le montant de la cotisation club sera divisé de moitié. Le montant de la cotisation FFBAD reste le même.

Le club propose à ses licenciés adultes la vente de boîtes de volants plumes Yonex AS20 au tarif préférentiel de 20 € l'unité, dans la limite des stocks disponibles. Ce tarif pourra être révisé en cours de saison en fonction de l'évolution du coût de ce consommable chez les revendeurs.

ARTICLE 5 : Compétitions

Le club prend en charge pour la saison les frais d'inscription à 4 compétitions au choix du licencié dans les championnats départementaux organisés par le Codep 87 ou dans les tournois (Multi-tableaux). Au-delà de ce quota, l'inscription restera à la charge du joueur.

Pour les participations aux tournois, le club ne prend pas en charge les frais annexes (buvettes, repas, hébergement, volants...) ces frais restent donc à la charge du joueur.

Tout forfait à une compétition implique la présentation d'un certificat médical. En cas de non-présentation de ce certificat, le joueur devra rembourser les frais engagés par le club. De plus, le joueur s'expose à une interdiction de compétition de 2 mois prononcée par la commission d'arbitrage de la Ligue.

ARTICLE 6 : Transport et frais de déplacements

Le transport sur les lieux de compétition est laissé à la responsabilité et à la charge de chaque licencié. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le club dans le cas d'une participation à un tournoi privé ou officiel.

ARTICLES CONCERNANT PLUS PARTICULIÈREMENT LES JEUNES

ARTICLE 7 : Inscriptions

La pratique du badminton est accessible aux jeunes à partir de 9 ans, sous réserve d'une autorisation parentale (ou du représentant légal) transmise lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 8 : Participation aux séances d'animations jeunes

Les parents (ou représentant légal) doivent s'assurer de la présence d'un membre du comité directeur ou de l'animateur au début de la séance et sont invités à récupérer leurs enfants dans le gymnase en fin de séance. La sécurité de l'enfant dépend de la stricte observation de ces règles.

L'association décline toute responsabilité si les parents déposent le ou les enfants sur le parking sans s'être assuré au préalable de la présence d'un membre du comité directeur ou d'un animateur pour l'accueillir.

Pour tout enfant venant seul à une séance ou en partant seul, les familles auront le soin d'en informer les responsables par écrit (autorisation parentale) si cela est régulier ou dans un cas ponctuel par écrit. Il reste évident que la responsabilité du club ne peut être effective que dans l'enceinte du gymnase.

En cas d'empêchement des parents de récupérer l'enfant à la fin de la séance, ils ont obligation de prévenir le président du club ou tout autre membre du comité directeur.

Concernant les séances loisirs (en dehors de la séance d'entraînement) l'enfant reste sous la responsabilité des parents (ou du représentant légal). Aucune surveillance n'est assurée par les membres du comité directeur. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas d'incidents ou dégradations.

Pour le bon déroulement des séances, aucun trouble ne sera toléré.

Dans le cas de non-respect de ces consignes, des sanctions pourront être prises par le comité directeur à l'encontre de l'adhérent.

ARTICLE 9 : Compétitions jeunes

Nous attirons votre attention sur le fait que les jeunes doivent être accompagnés dans la mesure du possible. Ils ne sont donc pas sous la responsabilité des animateurs qui sont présents uniquement pour les guider et les soutenir dans la compétition.

Conformément aux règles appliquées dans les manifestations, les accompagnants ne sont pas autorisés à intervenir dans l'aire de jeu.

Les animateurs et/ou entraîneurs n'ont pas obligation d'être présents sur les championnats et les tournois.

ARTICLE 10 : Effets personnels

Le Badminton Martellois décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol d'effets personnels. Sa responsabilité ne peut donc être engagée.

ARTICLE 11 : Protocole sanitaire

Merci de veiller au bon respect de l'application des règles sanitaires en vigueur en fonction des évolutions faites tout au long de l'année.

ARTICLE 12 : Locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition par la municipalité doivent être laissés en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les licenciés responsables de l'accès au gymnase (ouverture et fermeture) doivent, à chaque séance :

- veiller à la remise en place du matériel utilisé et à la fermeture de l'armoire du club ;
- s'assurer du nettoyage du sol en fin de séance, notamment en ramassant les plumes de volants ;
- signaler sans délai au comité directeur toute dégradation constatée à l'arrivée ou survenue durant la séance ;
- vérifier, avant de quitter les lieux, que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées, que les lumières sont éteintes et que les robinets d'eau sont bien fermés.